

Sécurité Locataire

Le loyer sera payé en cas de coup dur



OBJET

- Garantie du paiement du loyer et des charges d'un locataire en cas de :
Décès, invalidité, divorce, perte d'emploi : licenciement pour motif économique, accidents de santé : maladies redoutées (cancer, infarctus, AVC)

CIBLE

- **Locataire ou colocationnaire, de 18 à 60 ans, titulaires d'un bail à usage d'habitation, salarié ou non**

GARANTIES

Nature de la garantie	Durée maximum	Délai d'attente/ Franchise	Plafond
Décès accidentel	12 mois	Néant	100% de l'indemnité forfaitaire choisie*
Invalidité permanente accidentelle (taux > à 5%)	12 mois	Néant	
Perte d'emploi	6 mois	90 jours	
Divorce	6 mois (3 mois si congé au moment du jugement)	Plus de 2 années de mariage	
Maladies redoutées (cancer, infarctus du myocarde aigu, AVC)	12 mois	6 mois	

*l'indemnité forfaitaire est librement choisie (par tranche de 100, dans la limite du loyer, charges comprises et du préjudice financier réel)

CIBLE

- En fonction de la garantie mensuelle souscrite
- Option individuelle ou option couplée
- A lecture directe

Mentonnaise d'Assurances

15 Porte de France – BP223 – 06500 Menton

Tél : 04 93 57 03 03 Mail : contact@mentonassurances.com